



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Inspection de l'enseignement agricole

EVALUATION DU CONTROLE CERTIFICATIF EN COURS DE FORMATION DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

**Thierry AMOURETTE
Roland JUSSIAU
Alain KOWALSKI
Patricia MAZOYER
Christian PACULL
Marie-Madeleine RICHER
Jean-Paul TOUSSAINT**

- Juin 2010

Evaluation du Contrôle Certificatif en cours de formation dans l'enseignement agricole

Objet

Les questions posées dans le cadre des instances consultatives (CPC, CTPC, CNEA) sur l'évolution des modalités d'évaluation (augmentation du poids de l'évaluation certificative en cours de formation dans la délivrance du diplôme et diminution concomitante de la part accordée aux épreuves terminales) dans les diplômes rénovés (BTSA et baccalauréat professionnel) a conduit la DGER à confier à l'Inspection de l'Enseignement agricole une mission d'observation de la régulation du contrôle certificatif en cours de formation (CCF). L'objet de cette mission a été précisé en ces termes avec la sous-direction POFE lors d'une réunion qui s'est déroulée le 26 février 2010.

Méthodologie :

Afin de vérifier la fiabilité du système du CCF, l'Inspection a choisi d'analyser les conditions dans lesquelles il est contrôlé par le biais du fonctionnement des différentes commissions prenant en charge, au niveau régional ou national, les examens validant les différents diplômes de l'enseignement agricole, soit les Commissions Régionales de Coordination et de Conseil (CRCC), les Commissions Interrégionales (CICC) et les Commissions Nationales (CNCC).

Par souci d'efficacité, et compte tenu du délai imparti, le groupe de travail de l'Inspection chargé de cette mission n'a pas souhaité se rendre dans les établissements eux-mêmes et a opté pour une rencontre ciblée avec les partenaires du contrôle des Contrôles Certificatifs en cours de formation, soit :

- les responsables des examens de huit régions dans les Services Régionaux de la Formation et du Développement (Bretagne, Bourgogne, Ile de France, Languedoc Roussillon, Lorraine, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Picardie) ;
- des présidents et des présidents adjoints de jury ;
- des membres d'équipes de direction d'établissements.

Un ensemble d'entretiens semi-directifs a permis de recueillir des informations précises et des documents bien renseignés concernant :

- les examens organisés par chaque Service Régional de la Formation et du Développement,
- l'organisation de la régulation des Contrôles Certificatifs en cours de formation,
- les problèmes rencontrés et les remédiations apportées,
- les perspectives d'évolution envisagées.

Avant de proposer les résultats de ses travaux, notre groupe de travail a vu la nécessité de rappeler l'origine de la mise en œuvre du Contrôle Certificatif en cours de formation ainsi que ses différentes étapes et de préciser les procédures qui régissent aujourd'hui ce système d'évaluation dans l'enseignement agricole.

1 – Historique : le Contrôle Certificatif en cours de formation, une pratique progressivement acceptée depuis les années 1980

Le Contrôle Certificatif en cours de formation est mis en œuvre dans l'Enseignement agricole depuis les années 70, de façon expérimentale dans un premier temps, il est ensuite généralisé au milieu des années 80.

On peut ainsi distinguer quatre grandes périodes.

- Une première période d'expérimentation de 1975 au début des années 80¹.

A cette phase d'expérimentation, il faut associer le travail réalisé par l'Institut National de Recherches et d'Applications Pédagogiques (INRAP) de Dijon.

En réponse au faible taux de réussite au Brevet de Technicien Agricole option CEA (BTAO-CEA), l'INRAP négocie avec la DGER une expérimentation qui articulerait objectifs, contenus, méthodes pédagogiques et évaluation : il s'agit de l'expérimentation « FoCEA » (Formation des Chefs d'Exploitations).

Elle introduit dans une dizaine d'établissements de l'enseignement agricole la pluridisciplinarité, l'enseignement modulaire et pour la première fois des épreuves pratiques en situation réelle évaluées en cours d'année et prises en compte dans la délivrance du diplôme.

Dans les années 1979-1981, la DGER valide d'autres expérimentations (BTSA TAGE/UV ; BTAG/UV ; CAPA/UC ; BEPA Adaptation aux réalités régionales), toutes avec une composante évaluation.

En 1982, une opération « réflexion ouverte sur le système éducatif » aboutit à la rénovation du BTA et à la généralisation, pour ce diplôme, de l'évaluation certificative en cours de formation.

- Une seconde phase, de 1985 à 1995, de mise en place du Contrôle Certificatif en cours de Formation.

La DGER entreprend, au cours de cette période, une rénovation complète de toutes ses formations.

Ces différentes réécritures des référentiels conduisent à proposer un mode d'évaluation composée pour la moitié du Contrôle Certificatif en cours de Formation et pour l'autre moitié d'épreuves terminales définies nationalement.

Toutefois, les Etablissements d'enseignement agricole peuvent choisir, pour certains diplômes et à la suite d'une décision du Conseil d'administration, de ne pas appliquer le Contrôle Certificatif en cours de formation et ainsi de ne proposer pour leurs élèves que le seul passage d'épreuves terminales pour l'obtention du diplôme.

Par ailleurs, lors de cette première phase, le contrôle se fait *a priori*, dans le cadre de commissions permanentes. Celles-ci visent et valident, avant la délivrance du diplôme, le Contrôle Certificatif en cours de Formation réalisé. Dans ce cadre, et en cas d'invalidation, les élèves sont contraints de passer des épreuves terminales. Ainsi, si pour un diplôme donné et pour un établissement particulier une épreuve est invalidée, les élèves de cet établissement passent l'épreuve terminale qui correspond à l'épreuve invalidée en CCF : d'une certaine façon, ce sont les élèves qui sont pénalisés du fait des difficultés rencontrées par une équipe pédagogique dans la mise en œuvre du CCF.

¹ Cette partie reprend des éléments du texte qu'a bien voulu nous transmettre Edgar Leblanc de l'Observatoire National de l'Enseignement Agricole.

Ce dispositif de contrôle *a priori* visait à favoriser l'acceptation de ce mode d'évaluation par l'ensemble du système éducatif.

- **Une troisième phase, de 1995 à 2007, de généralisation du Contrôle Certificatif en cours de formation.**

Les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'évaluation sont définies dans l'arrêté du 25 juillet 1995 qui se traduit par l'instauration du contrôle *a posteriori*. Ainsi, l'article 7 de l'arrêté précise qu' « à l'issue de l'ensemble des épreuves, le jury analyse les résultats. Cette analyse des résultats lui permet de vérifier la bonne exécution des contrats et de repérer d'éventuelles anomalies dans la mise en œuvre du contrôle en cours de formation. ».

La circulaire du 28 août 1995 qui vise à définir les modalités d'application de l'arrêté indique que « la nécessaire égalité de traitement des candidats, le besoin de transparence des dispositifs vis-à-vis des partenaires (collèges, CIO, familles), l'atteinte des conditions réalistes de faisabilité dans l'organisation des examens, le fait qu'un grand nombre d'enseignants aient bénéficié d'une première formation à l'évaluation, justifient maintenant l'harmonisation de délivrance des diplômes ».

Sont retenus les principes de régulation suivants :

- « le dispositif de délivrance (...) supprime la coexistence des deux modalités de délivrance » ;
- « la note de chaque épreuve prend en compte, totalement ou partiellement, les résultats du contrôle en cours de formation » ;
- « le contrôle en cours de formation évalue des compétences différentes de celles évaluées en épreuves terminales » ;
- « des instructions fixent les grandes lignes du contrôle certificatif en cours de formation (nombre, modalités...) ce qui simplifie l'élaboration et la négociation du plan prévisionnel d'évaluation » ;
- « un dysfonctionnement grave au niveau du CCF fait l'objet de mesures **a posteriori** au niveau de l'établissement et de l'équipe pédagogique ; elles visent à pénaliser le moins possible les candidats » ;
- « en cas de dysfonctionnement repéré par le jury, l'inspection pédagogique les identifie et, le cas échéant, apporte à l'établissement son concours par la mise en œuvre de mesures d'accompagnement. »

Cette période correspond à la généralisation du contrôle en cours de formation en ne permettant plus à des équipes pédagogiques de s'y soustraire, seule une décision prise à la suite du contrôle *a posteriori* peut conduire à ne plus permettre à un établissement de mettre en œuvre pour un diplôme particulier le contrôle en cours de formation.

- **Une quatrième phase, à partir de 2007, de volonté de la DGER de donner une part plus importante au contrôle en cours de formation.**

En 2007, dans le cadre de la rénovation de certains diplômes (deux BTSA et un baccalauréat professionnel) la DGER et l'Inspection de l'Enseignement agricole élaborent des modalités d'évaluation conduisant à une modification de la parité évaluation en cours de formation-évaluation terminale et en accordant une part plus importante à la première.

Cette évolution n'a pas été retenue après sa présentation dans les instances paritaires consultatives.

2 - Les règles qui régissent le système du Contrôle Certificatif en cours de formation

La récente note de service (DGER/SDPOFE/N2010-2060 du 29 avril 2010) qui précise les « instructions générales relatives à l'organisation des examens de l'enseignement technique agricole » rappelle le cadre de la mise en œuvre du CCF, ainsi « *chaque contrôle certificatif en cours de formation (CCF) est une épreuve concourant à la délivrance du diplôme. Ainsi, pendant la durée de l'épreuve, le lieu (établissement, exploitation, ou autre) où se déroule le CCF doit être assimilé à un centre d'examen* ».

Cette note de service rappelle le rôle des principaux acteurs c'est-à-dire le chef d'établissement, les enseignants ou formateurs et le président ou le président-adjoint.

Le chef d'établissement est notamment « *responsable de la mise en œuvre du CCF (respect du plan d'évaluation, des modalités de passage des contrôles, collecte des notes...) dans son établissement* ». A ce titre, il « *porte à la connaissance des candidats le plan d'évaluation dès sa signature ; s'assure du respect de la mise en œuvre du plan d'évaluation ; veille au bon déroulement des contrôles certificatifs ; est responsable de l'archivage des documents relatifs au CCF ; stocke les dossiers des contrôles certificatifs en vue du contrôle a posteriori ; est responsable de la collecte des notes des contrôles certificatifs et de leur saisie* ».

Quant aux enseignants, ils « *respectent les principes généraux de l'évaluation des candidats (équité, garantie de la valeur du diplôme,...). Lorsqu'ils procèdent au contrôle en cours de formation de leurs élèves ils n'opèrent pas pour cette évaluation en qualité de membre de jury. Ils inscrivent leurs contrôles dans le cadre du contrat passé avec le jury* ».

Les enseignants mettent donc en œuvre concrètement le contrôle en cours de formation en respectant certaines règles notamment :

- qu'un CCF doit présenter les caractéristiques d'un examen

Il doit être inédit c'est-à-dire ne jamais avoir été utilisé, ni figurer dans un manuel scolaire.

Il doit être parfaitement lisible dans toutes ses composantes et préciser toutes les conditions, par exemple la durée.

Si le sujet comporte des documents en annexe, ceux-ci ne doivent pas apporter immédiatement la réponse à la question posée, ni induire délibérément le candidat en erreur.

La source de ces documents doit être indiquée : date, auteur de la revue ou de la publication.

Le temps de lecture doit être compatible avec la durée du contrôle.

- que le plan d'évaluation doit être en cohérence avec le référentiel de formation

Il ne doit pas conduire à restreindre le référentiel de formation.

Le choix des objectifs à évaluer ne doit pas en exclure certains systématiquement d'année en année

Le président ou le président-adjoint de jury « *n'intervient pas pendant le déroulement des contrôles certificatifs. Il intervient en amont (négociation et signature du plan d'évaluation). En aval, il intervient selon des modalités prévues par les textes réglementaires (arrêt des notes, préparation de la délibération et contrôle a posteriori)* ».

Les présidents-adjoints jouent un rôle important dans le suivi et la régulation du dispositif.

Sous l'autorité du Président de jury, ils contrôlent et régulent l'organisation et les résultats du contrôle certificatif en cours de formation d'un groupe d'établissements :

- négociation, en début de formation, du plan prévisionnel d'évaluation avec le coordonnateur et l'équipe pédagogique ;
- signature du contrat de mise en œuvre du CCF;
- validation des avenants au contrat de mise en œuvre ;
- analyse, en fin de formation, de la conformité des contrôles certificatifs avec le contrat de mise en œuvre ;
- analyse, en fin de formation, des résultats des CCF et des épreuves terminales.

La mise en œuvre du CCF est donc définie en amont par des règles que doivent respecter les acteurs internes à l'établissement dans le cadre d'un suivi effectué par le jury notamment le président-adjoint sous l'autorité du président.

En aval, après les deux sessions d'examen (juin et septembre) des commissions analysent le déroulement des examens (épreuves terminales et CCF). Ces commissions sont constituées des Présidents et Présidents adjoints de jury, de l'Inspection, de représentants du Service Régional de la Formation et du Développement organisateur, des membres du jury, d'experts. Elles peuvent être régionales, interrégionales ou nationales.

En cas de dysfonctionnement grave identifié dans la mise en œuvre du CCF, le Président de jury rend compte auprès de l'autorité académique, qui peut, après avis de l'Inspection, décider du suivi de l'établissement pour l'année scolaire suivante (inspection administrative et pédagogique de l'établissement, étude des dossiers de CCF des deux promotions préparant le diplôme concerné, conseils, recommandations).

3 - Les éléments collectés lors de nos entretiens

31 – La mise en œuvre du contrôle du Contrôle Certificatif en cours de formation

Le contrôle en cours de formation permet à l'établissement d'enseignement de mettre en œuvre son autonomie pédagogique, mais dans un cadre négocié, notamment avec le jury, l'autorité académique et les instances délibératives de l'établissement.

311- Rôle des Présidents-adjoints, statut et formation des Présidents-adjoints

Les Présidents adjoints se déplacent au début de l'année scolaire (1^{er} trimestre) dans les établissements dont ils ont la charge et collectent les éléments nécessaires au bilan de la session précédente, au suivi de la promotion en cours, et à l'organisation de la formation pour la promotion entrante. Dans certains cas, le contact téléphonique peut remplacer la visite.

Les problèmes rencontrés dans les établissements sont le plus souvent liés à un manque de rigueur de présentation des dossiers de CCF (forme, classement, délai...). Les présidents adjoints signalent aussi des problèmes de conformité au plan prévisionnel d'évaluation et les problèmes réglementaires.

Points positifs

On note globalement que le système de régulation des CCF fonctionne correctement, les personnes sont motivées et impliquées quel que soit leur niveau d'intervention (SRFD, Président-adjoints, enseignants). Soulignons par exemple que pour plusieurs diplômes, les présidents-adjoints ont rédigé un *Mémento du président adjoint*, dossier renseigné avec soin

qui révèle leur implication dans cette activité de contrôle. Soulignons d'autre part que le président-adjoint est souvent attendu avec intérêt dans les établissements car il aide le coordonnateur dans l'organisation de la formation et dans les échanges avec ses collègues.

Limites

Relevons malgré ce bilan positif que le statut d'agent de catégorie A des présidents adjoints pose parfois des problèmes de recrutement. En CAPA, les enseignants ne sont pas toujours de catégorie A ; les Président-adjoints sont donc exceptionnellement des enseignants. Par ailleurs, les conditions de rémunération des Présidents-adjoints sont variables : certaines régions travaillent avec des conventions interrégionales pour rémunérer leurs Présidents-adjoints, d'autres ne les rémunèrent pas.

D'autre part, le rôle des Présidents-adjoints n'est pas toujours clairement défini. Ils n'ont pas de regard sur le fond ni sur le niveau des sujets de CCF proposés. Notons également le besoin d'harmoniser des pratiques hétérogènes (rédaction en cours de « Mémento du jury de Bac pro », « Mémento de jury de Bac techno », rédaction de fiches communes par les Présidents-adjoints de BTSA...) De façon générale, ils ressentent un besoin de formation pour acquérir une culture commune, qui aiderait particulièrement les nouveaux nommés. Cette formation est d'ailleurs préconisée dans la circulaire de 1995.

Les comptes-rendus de visites des Présidents-adjoints sont actuellement transmis au Président de jury, mais pas au SRFD. Certains d'entre eux vont désormais demander les comptes-rendus des Présidents-adjoints pour valider les services faits et constituer un archivage suivi des établissements.

Préconisations

Une visite dans les établissements au moins tous les deux ans est une des conditions de l'efficacité du système. Elle permet de prévenir les dysfonctionnements par la rencontre avec les équipes et de rappeler les exigences du CCF.

Une formation des Présidents-adjoints à la mise en œuvre et à la régulation du CCF doit être réactivée. L'Inspection de l'Enseignement Agricole pourrait être associée à cette formation.

Il conviendrait d'harmoniser la rémunération des présidents-adjoints et de rechercher pour ce faire les bases juridiques sur lesquelles se fonder.

312 – Fonctionnement des Commissions de coordination et de conseil (CCC)

Les commissions de coordination et de conseil se réunissent une fois par an, après la fin de chaque session d'examen. Selon les diplômes, elles sont Commissions Régionales de Coordination et de Conseil (CRCC), ou Interrégionales (CICC) ou Nationales (CNCC). L'organisation des commissions est à la charge du service des examens.

Niveau des CCC	Régional (CRCC)	Interrégional (CICC)	National (CNCC)
diplômes	CAPA BEPA	BEPA Bac pro Bac techno	BTSA

Chaque CCC étudie les résultats des diplômes dont elle a la charge. Le service des examens fournit à la commission pour chaque épreuve d'examen les notes moyennes à l'échelle de

chaque établissement et au niveau national. Les Commissions, d'une part, utilisent les résultats des examens globaux et par établissements, et d'autre part analysent pour chaque établissement le différentiel entre les résultats aux CCF et les résultats aux épreuves terminales.

La CCC définit les modalités du contrôle *a posteriori* qui sera réalisé dans le cadre d'une Commission de contrôle *a posteriori* (CCAP).

Lors de la réunion de cette commission, en général, une épreuve particulière (un roulement est fait sur plusieurs années) est analysée pour tous les établissements concernés par le diplôme. Dans les établissements où l'on relève un résultat anormal, l'ensemble des CCF est susceptible d'être contrôlé.

Ce sont les services des examens des SRFD en charge du diplôme qui assurent auprès des établissements la collecte des dossiers de CCF nécessaires au fonctionnement des CCAP.

Points positifs

Les Commissions permettent de maintenir des relations entre les différents acteurs : présidents-adjoints, président, service des examens, et parfois Inspection de l'Enseignement Agricole, avant retour aux établissements.

Les Commissions de contrôle *a posteriori* constituent un apport pédagogique indéniable car elles permettent aux enseignants de se rencontrer et de se concerter, d'expérimenter le fait qu'ils font partie du système et qu'ils contribuent à sa régulation.

Ces commissions permettent également de mettre en évidence certains dysfonctionnements au niveau des établissements.

L'Inspection est généralement bien présente au niveau national (Commissions nationales de coordination et de conseil concernant les Brevets de Techniciens Supérieurs Agricoles) mais elle l'est moins au niveau régional. Le nombre plus important de commissions gérant les autres diplômes explique sans doute en partie ce fait. Il faut ajouter que la programmation tardive de ces commissions ne permet pas à l'Inspection d'intégrer celles-ci à leur emploi du temps.

Limites

Nous observons des pratiques variables selon les filières et des disparités régionales (la somme des problèmes est variable selon les régions). Cet « effet région » pourrait être atténué par une harmonisation des pratiques.

Les présidents adjoints regrettent que la présence de l'Inspection à ces commissions ne soit pas systématique, ce qui permettrait des éclairages sur les évolutions de certaines épreuves, par exemple.

Préconisations

Il est important que l'Inspection participe à la régulation du système et il faut d'ailleurs noter qu'à partir de septembre 2010, des dispositions sont prises pour assurer systématiquement la présence de l'Inspection dans chaque commission.

313 – Relations entre régions organisatrices et académiques

Selon les cas, les régions ont en charge l'organisation d'un ou de plusieurs examens et des commissions correspondantes (Région Responsable de l'Organisation). Des régions se regroupent parfois en interrégion pour organiser le suivi de certains diplômes et optimiser

leurs moyens ; l'une est alors Région organisatrice, les autres ne sont « que » Régions Responsables de l'Autorité Académique. Les Régions organisatrices disposent d'une délégation ponctuelle de l'autorité académique pour l'organisation d'un examen et la délivrance du diplôme hors de leur Région Administrative.

Limites

Les relations entre Région organisatrice et Région Administrative peuvent être difficiles : on observe en effet que l'autorité de la Région organisatrice des examens et celle de la Région administrative se superposent, les établissements ayant deux interlocuteurs ne sachant pas toujours auquel s'adresser en cas de problème.

32- Relations avec la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

En région, en dehors des relations avec l'Inspection, les différents acteurs ont l'impression d'être ignorés par le niveau central : il n'existe pas de tableau de bord, les acteurs s'interrogent sur l'utilisation des comptes rendus et constatent qu'aucune analyse n'est proposée qui permettrait de faire évoluer le système. Ceci est d'autant plus mal ressenti que les seules remontées existantes se font sous forme de remontrances, voire de sanctions au niveau des établissements.

Limites

- Comme nous l'avons mentionné précédemment, les régions organisatrices et les régions autorité académique ressentent le besoin d'une clarification de leurs rôles respectifs.
- L'absence d'accessibilité de textes anciens non numérisés (certaines notes de service CAPA de 1995 par exemple), complique la tâche des enseignants qui ne savent plus où trouver les informations. Les textes trop nombreux se superposent, le manque d'ordre logique dans la conduite des rénovations aggrave le déficit de lisibilité des textes et l'impression d'une absence de pilotage finit par s'imposer.
- Les acteurs (présidents adjoints, service des examens, enseignants...) ressentent un besoin d'accompagnement de la part de l'Inspection qui pourrait leur apporter une expertise disciplinaire et administrative, ainsi qu'un regard extérieur (réassurance, veille, transmission d'informations...)
- Les services des examens souhaitent des regroupements ponctuels au niveau régional avec l'Inspection, par diplômes (l'Inspection interviendrait auprès des services des examens, en région ou en interrégion, qui démultiplieraient ensuite auprès des Présidents-adjoints). Ceci permettrait également de limiter les « réglementations sauvages » mises en place par certains présidents de jurys.
- Les enseignants (nouveaux et anciens) sont formés à la mise en place du contrôle en cours de formation par leurs collègues, et n'ont pas toujours les documents adaptés pour une mise en œuvre rigoureuse (Notes de service, référentiels, documents à fournir...).

Préconisations

- L'intervention de l'Inspection de l'Enseignement Agricole en amont pour expliciter certains aspects liés aux diplômes (explication de notes de services sur l'évaluation par exemple) est

envisageable, mais ceci nécessite de prévoir une organisation efficace pour piloter ce dispositif.

Une formation des enseignants sur les CCF est à mettre en place régulièrement, comme le mentionne la circulaire de 1995. Cette formation pourrait expliquer comment concevoir un ruban à partir du projet de progression annuelle, comment fabriquer et mettre en place un contrôle certificatif évaluant des compétences différentes de celles des épreuves terminales etc. Le dispositif national d'appui à la prise de fonction des nouveaux enseignants et formateurs contractuels (TUTAC) est une formation trop courte pour développer ces différents aspects même si la question est régulièrement posée par les stagiaires et abordée par l'Inspection.

Il s'agirait moins d'inventer un dispositif que de réactiver un dispositif qui a existé et a fait ses preuves.

4 – Le devenir du contrôle certificatif en cours de formation

Le système fonctionne bien, mais toujours avec une certaine suspicion. Il s'autorégule, à l'échelle des commissions et des équipes dans les établissements, mais sans beaucoup d'aide à l'échelle nationale.

Rappelons les principaux éléments de régulation :

- les Services Régionaux de la Formation et du Développement,
- les différentes commissions régionales, interrégionales et nationales,
- les chefs d'établissement,
- les présidents et présidents-adjoints de jurys et le jury,
- les coordonnateurs.

Ce système peut cependant être amélioré, notamment par un pilotage et par un accompagnement plus marqués du niveau national. En particulier, l'instauration d'un bilan annuel du CCF par région permettrait aux enseignants de partager leurs pratiques.

Dans le cadre actuel, le rapport 50/50 entre contrôle certificatif en cours de formation et épreuves terminales constitue un compromis social accepté.

On peut toutefois imaginer un renforcement de la part du contrôle certificatif en cours de formation, en particulier pour la construction d'épreuves techniques et professionnelles, parfois difficiles à organiser en épreuves terminales nationales.

Cependant, toute évolution devra être mûrement réfléchie et négociée, condition *sine qua non* de sa réussite.

Le contrôle certificatif en cours de formation est particulièrement bien adapté aux évaluations techniques professionnelles *in situ*. L'Education Nationale utilise ce mode d'évaluation pour ses diplômes de l'enseignement professionnel.

Soulignons que ce fonctionnement pourrait être fragilisé: l'instauration inadaptée de modalités de délivrance des diplômes (épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel) risque en effet de décrédibiliser les contrôles certificatifs et d'affaiblir la culture du contrôle certificatif en cours de formation, désormais bien installée dans les établissements auprès des équipes et auprès des apprentis, des élèves et des étudiants.

Se pose aussi la question, pour les BTS, de l'adaptation des modalités actuelles d'évaluation à la semestrialisation.

Il faut sans doute envisager dans un avenir très proche une réflexion de fond sur l'évaluation dans l'enseignement agricole qui permettrait de faire le point sur l'acquis et d'envisager de nouvelles perspectives.

La mise en place des nouveaux référentiels centrés sur un référentiel de certification nous semble une opportunité pour démarrer cette réflexion et pour relancer les formations qui contribueraient à une actualisation et une réappropriation d'une modalité d'évaluation qui a longtemps contribué à la spécificité et à l'image de l'enseignement agricole.